

N° JUR 2026/20

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

A

Monsieur Olivier MANDON
EN SA QUALITÉ DE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;

Vu la délibération n°26/012 du 8 avril 2026 fixant à onze le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°26/013 du 8 avril 2026 fixant à quatorze le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 8 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est donnée à Monsieur Olivier MANDON, en sa qualité de membre du Bureau, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Gestion des risques et protection des populations

- Elaboration et évolution du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;
- Gestion des risques majeurs et suivi des sites SEVESO et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Représentation de la Communauté d'agglomération auprès des Commissions de suivi de site (CSS) notamment des sociétés BAYER CROPSCIENCE à Limas, CÉRÉGRAIN DISTRIBUTION à Belleville et STOCKMEIER à Arnas, et de CAMPINE (ex-Recylex) et UIOM (SYTRAIVAL), et de toute autre commission de suivi de site susceptible d'être créée ;
- Coordination avec les Vice-Présidents et les conseillers délégués concernés.

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55

Article 2 : Monsieur Olivier MANDON dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président tous actes, conventions, correspondances, et tout aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Monsieur Olivier MANDON dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation par Monsieur Olivier MANDON devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui sera notifié à l'intéressé, et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 17 avril 2026



Pascal RONZIERE,
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.